



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 34428

Texte de la question

M. Daniel Paul appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la situation des traumatisés crâniens. Sur les 100 000 personnes touchées par an, près de 4 000 demeureront gravement handicapées. Des décisions ont déjà été prises pour pallier ce handicap, mais d'autres restent à prendre, telles que : le rattrapage de l'équipement en structures d'accueil médico-sociales ; la réservation dans les CAT et MAS d'un nombre suffisant de places pour accueillir les nouvelles victimes ; la prise en charge sanitaire, tant sur le plan des structures que sur le plan administratif, des personnes en état végétatif persistant ; la restructuration en section spécialisée des services et des centres de rééducation fonctionnelle pour améliorer la spécificité de la rééducation des fonctions dites « supérieures » des cérébro-lésés, ce qui nécessitera forcément le renforcement des effectifs de neuropsychologues. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre lors du prochain budget pour mettre en oeuvre des dispositions répondant aux attentes des associations concernées.

Texte de la réponse

L'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes d'un traumatisme crânien constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le cadre de sa politique en faveur des personnes handicapées. La circulaire du 4 juillet 1996 a organisé la mise en place de dispositifs régionaux pluriannuels visant à améliorer la prise en charge médico-sociale et la réinsertion professionnelle de cette catégorie de personnes handicapées. En 1996 et 1998, deux appels d'offres dotés de 50 millions de francs chacun de crédits de l'assurance maladie ont été organisés et ont permis de financer plus de 850 places en institutions médico-sociales adaptées aux besoins des traumatisés crâniens, et 50 places de CAT ont été financées par l'Etat. Ces places se répartissent en trois grandes catégories : 336 places correspondant à 20 unités expérimentales d'évaluation, de réentraînement et d'orientations sociales et professionnelles (UJERS), lesquelles constituent des pôles techniques se situant à la charnière du sanitaire et du social ; 123 places correspondant à une dizaine d'équipes mobiles permettant d'assurer des actions de soutien à domicile et d'insertion sociale en milieu ordinaire ; 410 places de structures médico-sociales spécifiquement adaptées aux traumatisés crâniens les plus handicapés dans leur vie quotidienne, soit 2 instituts médico-éducatifs (IME) pour 25 places, 20 foyers à double tarification (FDT) pour 332 places, 4 maisons d'accueil spécialisées (MAS) pour 52 places. Les efforts entrepris seront poursuivis au cours des exercices ultérieurs, tant pour ce qui concerne le volet sanitaire que pour le volet médico-social des prises en charge. S'agissant des aspects sanitaires de la politique conduite pour les traumatisés crâniens, les schémas régionaux de soins de suite et de réadaptation, actuellement en cours d'élaboration, pourront prévoir des centres ou unités de rééducation fonctionnelle spécifiquement dédiés à la réactivation précoce des fonctions mentales supérieures de ces catégories de personnes. Par ailleurs, s'agissant des personnes présentant un état végétatif chronique, une réforme de fond des soins de longue durée est en préparation : elle vise à redéfinir ces soins par voie législative. C'est dans ce nouveau cadre que les personnes en situation d'état végétatif persistant pourront faire l'objet d'une prise en charge correspondant à leurs besoins, sous la forme de petites unités réparties sur le territoire. Concernant, en aval des soins, les aspects médico-sociaux du traumatisme crânien, les efforts financiers consentis en 1996 et 1998 seront poursuivis en l'an 2000 puisque 50 MF de mesures

nouvelles sont prévus à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Paul](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34428

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5337

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 371